

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT Service Aménagement et Habitat

## ARRETE

N° 2005 - 048 D.D.E./S.A.H.

en date du

20 JUIL. 2005

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de **SAINTE-RUFFINE**.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST PREFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.);

VU l'arrêté préfectoral n° 90-018 DDE/SAU du 21 février 1990 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de SAINTE-RUFFINE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 - 052 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de SAINTE-RUFFINE;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2005 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de SAINTE-RUFFINE qui s'est déroulée du 21 mars 2005 au 21 février 2005 et l'avis du commissaire enquêteur;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 1 décembre 2004 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-RUFFINE du 2 février 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Moselle

## ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de SAINTE-RUFFINE est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte : - un rapport de présentation

- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 – Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de SAINTE-RUFFINE,
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINTE-RUFFINE,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Maire de la commune de SAINTE-RUFFINE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Bernard GONZALEZ